



**RAPPORT D'ACTIVITÉS  
2024-2025**

# **RASSEMBLER & AGIR**

**Ensemble**, acteurs d'une bonne santé visuelle pour tous.

**ROF**

Rassemblement  
des Opticiens  
de France

# LES CHIFFRES LA BRANCHE *Optique-lunetterie*

(Données 2023 - Opcommerce)

**11 714**

centres d'optique

**8 954**

entreprises

**37 510**

salariés

**6 502**

alternants (CAP et CP)

**ROF**

Rassemblement  
des Opticiens  
de France

**81%**

de représentativité  
(mesure de 2020)



# L'édito

DE JEAN-FRANÇOIS PORTE, PRÉSIDENT DU ROF

Chères consœurs, chers confrères,

Après cette première année de mandat, j'ai la tâche de vous présenter un bilan empreint de premières avancées, tout en restant conscient des combats à mener face aux défis et aux remises en cause qui arrivent nombreux. Face à ceux-ci, il nous faudra rester unis pour convaincre.

Les besoins en santé visuelle des Français vont croissant, du fait du vieillissement de la population et des habitudes de vie de nos concitoyens. L'accès à la santé visuelle pour tous est aujourd'hui un enjeu de santé publique que le ROF participe à mettre en lumière, en portant des propositions sur 3 axes :

1. Valoriser et défendre notre métier
2. Être un acteur proactif de la filière optique
3. S'engager sur l'accès aux soins des Français et les enjeux liés à la RSE.

Au ROF, nous pensons que la valorisation des atouts des opticiens auprès des pouvoirs publics et de tout notre environnement est essentielle pour obtenir des avancées sur ces 3 axes. Les opticien(ne)s peuvent être fiers de leur spécificité de professionnel(le)s de santé et de gestionnaires d'entreprise. Par ailleurs, avec plus de 13 000 centres optiques, ils assurent un maillage de l'ensemble du territoire essentiel pour une meilleure accessibilité aux soins visuels en France. Ces atouts et la volonté de coopération des opticiens sont présentés sans relâche par le ROF à tous ses interlocuteurs, dans une dynamique d'influence renouvelée.

Nous nous attelons à réaliser notre projet avec toujours comme moteur et colonne vertébrale, les valeurs qui sont celles du ROF :

## **RESPONSABILITÉ . ENGAGEMENT . VISION . COOPÉRATION . ÉTHIQUE**

Avec vous, le ROF va continuer à œuvrer pour la transformation du métier d'opticien, en phase avec les besoins des patients mais aussi en saisissant les opportunités que présente notre filière très innovante, et qui se déclinent d'ores et déjà dans la qualité des équipements que nous vendons ou dans les parcours de soins visuels.

L'éthique de nos pratiques professionnelles sera aussi un point d'attention avec notamment le projet de Blockchain de filière sur lequel le ROF travaille depuis plusieurs années et dont je souhaite l'aboutissement prochain.

Enfin, si mon programme s'inscrit dans la continuité de ceux de mes prédécesseurs dans ses grands axes (défense de nos intérêts, universitarisation de la formation, solution de conformité, accès aux soins visuels pour tous...), j'ai aussi souhaité donner une plus grande visibilité à notre profession et multiplier les occasions pour les adhérents de s'exprimer et de participer à notre action. Je remercie chacun de nos membres et administrateurs pour leur engagement au ROF en souhaitant qu'ensemble nous puissions continuer d'avancer au service de tous les opticiens.

**Ensemble, acteurs d'une bonne santé visuelle pour tous.**

# Sommaire

<b>PARTIE 1 Le ROF, premier syndicat de la Profession</b>	<b>—6</b>
• La Gouvernance	— 7
• Les commissions de travail	— 8
• La vie de votre syndicat	— 10
<b>PARTIE 2 Le ROF &amp; ses adhérents</b>	<b>—11</b>
• Une communication renforcée	— 12
• Les nouveaux services aux adhérents	— 14
<b>PARTIE 3 Représenter, défendre &amp; promouvoir</b>	<b>—15</b>
• Une stratégie d'influence dans un contexte atypique	— 16
• Relations avec les OCAM	— 21
• Promouvoir de bonnes pratiques professionnelles	— 23
• Lutte contre la fraude : mise en place d'une solution de conformité	— 25
• RSE	— 26
• Octroi de mer	— 27
<b>PARTIE 4 Un engagement dans les instances paritaires de Branche</b>	<b>—28</b>
• Les travaux en CPNE-FP	— 29
• La négociation en CPPNI	— 30
• Les travaux en ADPOLD	— 31
• L'Opcommerce	— 31



# Le mot de la directrice générale SANDRA VASSY

Chers adhérents,

Heureuse et fière d'avoir rejoint le ROF au cours de l'année 2024, je mesure à présent la variété des sujets, l'ampleur de la tâche mais aussi les atouts du ROF pour y faire face.

**Syndicat réunissant à la fois des enseignes et leurs succursales, mais aussi leurs franchisés, coopérateurs, ainsi que des opticiens indépendants**, le ROF représente bien de fait la diversité des modes d'exercices des opticiens et jouit de ce fait d'une grande légitimité. Il peut s'appuyer sur des femmes et des hommes, experts engagés qui croient au travail collectif que peut mener un syndicat.

Nos adhérents portent en commun une volonté : celle de faire mieux connaître et reconnaître le rôle de l'opticien par nos pouvoirs publics et nos concitoyens afin qu'il puisse prendre part, davantage, aux parcours de santé visuelle des Français.

Innovation et usages de la technologie, communication et « publicité », modalités de coopération avec les orthoptistes et les ophtalmologistes, parcours patients : tous ces sujets métier sont abordés au ROF, parfois avec une grande variété de points de vue.

Les conditions d'exercice de l'activité des opticiens, les relations avec leurs fournisseurs mais aussi les financeurs publics et privés des équipements sont un deuxième volet de notre action au ROF. Là aussi des stratégies différentes existent mais l'ambition reste la même : permettre aux opticiens - qui forment leurs équipes, qui investissent dans des matériels innovants et dans leurs magasins pour garantir aux patients les meilleures conditions de prise en charge - de garder leur liberté de choix et de valoriser leur expertise métier et produit.

Nous avons compilé dans ces pages ce qui a fait notre travail au cours de l'année écoulée, avec un accent particulier mis sur le service apporté à nos adhérents et le dialogue avec ceux-ci, troisième pan de notre action.

Nous espérons, Chers adhérents, que vous trouverez de l'intérêt à cette lecture.

*Flashez pour accéder  
à la version numérique du rapport*



## **PARTIE 1**

# ***Le ROF, premier syndicat de la Profession***

- La Gouvernance — 7
- Les commissions de travail — 8
- La vie de votre syndicat — 10

# LA GOUVERNANCE

## du Rassemblement des Opticiens de France 2024-2027

Le conseil d'administration est composé de **22 dirigeants ou opticiens entrepreneurs**, incluant les membres du Bureau.

### — Les membres du Bureau



**Jean-François PORTE - Président \***

Arnaud LAFROGNE - Vice-Président

Olivier PADIEU - Vice-Président

Christian ROTHACKER - Trésorier\*



Patrice CAMACHO - Trésorier-adjoint

Didier COHEN - Secrétaire

Olivier BAROUKH - Secrétaire adjoint

Vincent BIESSY - Secrétaire adjoint



Sandrine CHÉNEAU - Secrétaire adjointe

Sandrine LADOUX - Secrétaire adjointe

Luis PASCUAL - Secrétaire adjoint

### — Les administrateurs



André BALBI\*

Guillaume BROUWET

Marcel CÉZAR

Jérôme COQUEREL\*



Stéphane CORFIAS\*

Afif HADDAR

Sébastien JÉGOUSSE\*\*

Laurent LÉVY



Louis NERI\*

Othilie PERRIN

Éric PLAT

\* Opticien indépendant -

\*\* Syndicat départemental

# Les commissions de travail

**Elles réunissent des administrateurs du ROF et des permanents, et peuvent être ouvertes aux adhérents selon leur expertise sur les différents dossiers suivis. Elles préparent des avis qui permettent au Conseil d'administration de prendre ses décisions, et suivent certains dossiers d'actualité de façon plus approfondie.**

## Affaires publiques

— **Présidée par Jean-François Porte, cette commission est composée de sept membres.**

Elle identifie les opportunités existant pour le ROF à prendre la parole dans le débat public pour faire avancer ses propositions. Elle effectue notamment une veille régulière des projets ou propositions de lois discutés au Sénat et à l'Assemblée nationale et évalue leurs impacts sur notre activité.

Elle prépare les rendez-vous du ROF avec des décideurs du monde politique ou de l'administration (Parlementaires, Ministères, administrations), et précise en lien avec le CA la position du ROF sur des sujets d'actualité (PLFSS, réforme du système de Santé Français, etc.). Le ROF est accompagné dans cette mission par un cabinet spécialisé en Affaires Publiques.

## Relations avec les OCAM

— **Présidée par Didier Cohen, Administrateur du ROF, elle est composée de six membres, parmi lesquels se trouvent des opticiens indépendants et des opticiens sous-enseignes.**

La commission a pour ligne directrice le maintien de relations équilibrées, sécurisées et bien entendues conformes à la législation entre les différents acteurs, que ce soit dans le cadre de l'adhésion des opticiens aux réseaux de soins ou en dehors des réseaux.



## RSE

— **Présidée par Sandrine Ladoux, Administratrice du ROF, cette commission est composée de sept membres.**

Cette commission assure une veille sur les initiatives de la filière, de plus en plus nombreuses, en matière environnementale et permet le partage de pratiques entre opticiens (labels RSE par exemple).

## Octroi de mer

— **La commission Octroi de mer du ROF a repris ses travaux en 2024, sous la présidence de Caroline Gérardot, Directrice juridique d'une enseigne adhérente.**

L'octroi de mer est une imposition spécifique des départements d'Outre-mer.

La commission Octroi de mer plaide pour l'obtention à terme de l'exonération de l'optique, et à défaut alerte les pouvoirs publics sur l'instabilité qui résulte de l'hétérogénéité des pratiques de l'administration sur le terrain.

## **Ethique et pratiques professionnelles**

— **Présidée par Olivier Padieu, Vice-Président du ROF, cette commission est composée de six membres.**

Le ROF est régulièrement alerté par ses adhérents au sujet de pratiques professionnelles jugées non conformes au cadre législatif et réglementaire (droit de la concurrence ou de la santé): celles-ci induisent souvent les consommateurs en erreur et peuvent parfois être dommageables pour les patients.

Cette commission du ROF a pour objectif d'examiner les situations les plus problématiques ayant une incidence en termes d'image et/ou de crédibilité pour la profession (publicité trompeuse, pratique d'examen de réfraction dans un cadre non adapté...) mais aussi de travailler à des propositions, si le cadre réglementaire s'avère inadapté sur certains points.

## **Communication / Engagement régional**

— **Cette commission est composée de six membres et présidée par Jean-François Porte.**

Elle participe à l'élaboration d'outils et de supports de communication, et d'éléments de langage du ROF en lien avec la stratégie définie par le CA, elle assure une veille sur différents médias. Elle pilote les modalités de présence du ROF au SILMO et les rencontres régionales qui ont été relancées début 2025.

## **Délégation patronale**

— **Cette commission est présidée par Arnaud Lafrogne, Vice-Président du ROF.**

Elle prépare les positions du ROF dans la négociation collective avec les organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche, notamment les NAO ou le suivi des accords signés.

**« Merci aux membres des commissions pour leur investissement. Un engagement précieux pour notre Profession ! »**

# La vie de votre syndicat



**Une nouvelle Présidence** a marqué le second semestre avec l'élection par le conseil d'administration de **Jean-François Porte en mai 2024**, qui a ainsi succédé à Stéphane Corfias, qui occupait ce mandat de 2022 à 2024. La composition d'un nouveau Bureau a été approuvée lors d'un conseil d'administration le 11 juillet.



— **Le Syndicat des Opticiens de la Réunion (SOR) a rejoint le ROF** en cours d'année, avec ses 80 adhérents que nous avons été heureux d'accueillir. Un représentant du SOR a ainsi rejoint le conseil d'administration.

— **Fin juillet, Sandra Vassy a rejoint l'équipe des permanents** du ROF en qualité de Directrice générale, avec pour mission de mettre en œuvre la stratégie définie par le Président et le Bureau.

**L'équipe du ROF se compose désormais de :**



**Sandra VASSY - Directrice Générale**

Stéphanie BEAUPÈRE - Responsable des Affaires Juridiques  
Emilie CZARNECKI - Assistante de direction / adhésions  
Vanessa MOISAN - Responsable Communication

Nous déplorons l'absence de notre collègue Thibaut PICHEREAU pour raison de santé.

— En décembre, après un an et demi transitoire dans la tour Montparnasse (Paris 14e), **les bureaux du ROF se sont établis de manière durable dans le quartier de la Madeleine**, au 8 rue Chauveau La-garde (Paris 8°).

## REPRÉSENTATIVITÉ

**Le dépôt du dossier de candidature du ROF sur les chiffres 2023 a été fait en novembre 2024, après une mission spécifique du CAC. La publication des arrêtés pour les OP de branche par la DGT est attendue mi 2025.**

## **PARTIE 2**

# **Le ROF & ses adhérents**

- Une communication renforcée — 12
- Les nouveaux services aux adhérents — 14

# Une communication renforcée

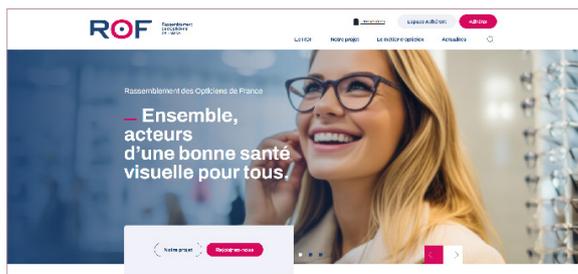
En lien avec la Commission Communication et dans la continuité des bases posée en 2023, les travaux menés ont visé une meilleure visibilité du ROF auprès de tous ses publics et davantage de clarté dans ses messages.



## La présence numérique comme liant incontournable avec les adhérents

— **Le nouveau site Internet du ROF** a été mis en production en mai 2024.

Des travaux sont encore en cours pour permettre une gestion des adhésions dématérialisée depuis un espace dédié et personnel, avec comme première phase achevée en avril 2025, **le déploiement en interne d'un CRM** (outil de gestion de contacts).



— La périodicité de la **newsletter du syndicat** a été portée à tous les quinze jours pour apporter une information plus régulière notamment à ceux qui ne nous suivent pas encore sur LinkedIn. Chaque mois, une tribune est offerte au Président sur les sujets d'actualités. Des informations « **Flash** » sont transmises à nos adhérents au gré des actualités.



— **La présence sur les réseaux sociaux**, notamment LinkedIn, s'est encore accrue cette année et une chaîne YouTube a été créée.

— Le 4 juin s'est tenu la seconde édition de la webconférence, le **Grand débat de la filière visuelle** organisé par Point Vision. Jean-François Porte a pu confronter la vision du ROF à celles des représentants des syndicats des 3 O - sur les enjeux actuels et futurs auxquels devra faire face la filière. Près de 800 personnes ont suivi ce webinaire.

## Se rencontrer et concrétiser le lien

Notre Président Jean-François Porte a multiplié les échanges avec les acteurs de la filière. Il s'est notamment entretenu avec de Dr Vincent Dedes, Président du SNOF, ou avec des porteurs de solutions innovantes. Ainsi qu'avec les syndicats d'industriels et les autres représentants d'opticiens, lors de l'AG du Comité Interprofessionnel de l'Optique.



— **Le ROF a participé au SILMO** du 20 au 23 septembre 2024. Cette belle édition à la rencontre de nos adhérents et de nos partenaires nous a donné l'occasion de partager nos engagements et de présenter nos travaux.



- Créée par la convention « CNAM » de juin 2022, elle comporte :
  - Une section professionnelle composée de représentants des opticiens.
  - Une section sociale composée de représentants de l'assurance maladie.
- La CPR examine les conditions d'application de la convention dans la région.
- Elle peut émettre des avis sur les opticiens défaillants (dont la Commission des Pénalités Financières (CPF)).
- La CPR se réunit au moins une fois par an.

Le Président y a multiplié les échanges avec les acteurs de la filière. Il s'est notamment entretenu avec le Dr Vincent Dedes, Président du SNOF, ou avec des porteurs de solutions innovantes, ainsi qu'avec les syndicats d'industriels et les autres représentants d'opticiens lors de l'AG du Comité Interprofessionnel de l'Optique.

— Afin de renforcer l'engagement et l'appartenance de nos adhérents à notre syndicat, **un cycle de rencontres régionales a été programmé pour 2025.**

Une première rencontre à Nantes s'est tenue le 6 mars. Une cinquantaine d'opticiens, adhérents ou non adhérents, y ont participé, découvert l'action du ROF et son équipe, et partagé lors d'un moment convivial. Trois autres rencontres régionales suivront en 2025.



[Visionner l'aftermovie de la rencontre à Nantes](#)



— **L'Assemblée Générale du ROF s'est tenue le 22 mai** à la Maison de la Chimie (Paris 7<sup>e</sup>).

Une matinée consacrée à la présentation aux adhérents du rapport moral et du rapport d'activités 2024, ainsi qu'au vote des différentes résolutions. Un cocktail déjeunatoire pour prolonger

les échanges était proposé aux participants à l'issue de l'assemblée.



## **Le ROF de mieux en mieux identifié par la presse comme interlocuteur qualifié**

Sur la période, neuf communiqués de presse, en réaction à l'actualité politique notamment, ont été diffusés à la presse.

[Rendez-vous dans la rubrique presse du site](#)



Tout au long de l'année, la presse généraliste et professionnelle a sollicité le ROF et diffusé ses positions (Le Figaro, Challenge, Europe 1, Le Particulier, etc.).

Le ROF a organisé une conférence de presse le 29 janvier 2025 pour dévoiler le bilan du 100% Santé réalisé par Xerfi Specific, à laquelle une dizaine de journalistes de la presse professionnelle a pris part. Lire l'encart page 20.

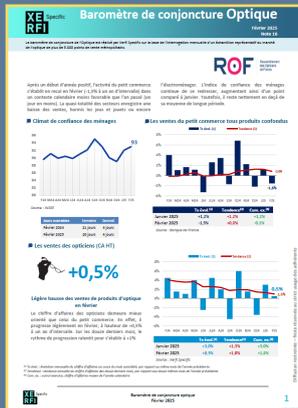
**in** 6 330 abonnés en avril 2025  
**+85% d'abonnés**  
depuis mai 2024  
**Rejoignez-nous !**

**de notre action syndicale. Relayée par vous, elle sera d'autant plus forte !**

# De nouveaux services aux adhérents

Le ROF propose à ses adhérents des outils pour faciliter leur exercice au quotidien. Ces outils se sont étoffés en 2024-2025 avec notamment des webinaires et des fiches pratiques, qui se développeront en 2025.

— **Un baromètre de conjoncture mensuel** Xerfi Specific, adressé par email aux dirigeants adhérents.



— **Un webinaire juridique à destination des opticiens-dirigeants** a été organisé le 7 novembre 2024 concernant la mise en place du nouvel accord d'intéressement de la branche optique-lunetterie entré en vigueur deux mois auparavant.

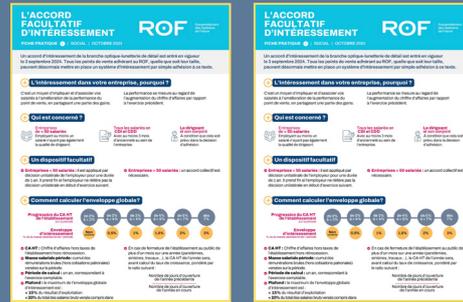
[Replay sur demande](#)

— **Des webinaires trimestriels** (depuis juillet 2024) avec les mandataires du ROF dans les instances CPR (Commissions Paritaires Régionales).

— **Apport d'informations et conseils.** Les adhérents du ROF disposent aussi d'informations régulières (flash ou newsletters) et peuvent appeler l'équipe du ROF pour des questions juridiques notamment en 2024 pour être accompagné à la mise en œuvre de la nouvelle classification et des salaires minima, ou dans le cadre de redressements URSSAF post-Covid.

— **Des fiches pratiques RH.** La **fiche n°1** détaille notamment le mode de calcul de l'intéressement, et propose un modèle de décision unilatérale (DUE).

**Fiche n°2 : Abandon de poste et présumption de démission du salarié.**



[Consulter les fiches](#)



— **La conclusion d'un partenariat avec un médiateur de la consommation.** Le ROF a conclu un contrat préférentiel avec la société Médiation Solution Consommation pour faciliter l'accès de ses adhérents à un organisme de médiation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

[Plus d'infos sur le partenariat et souscrire](#)



## **PARTIE 3**

# **Représenter, défendre & promouvoir**

- Une stratégie d'influence dans un contexte atypique — 16
- Relations avec les OCAM — 21
- Promouvoir de bonnes pratiques professionnelles — 23
- Lutte contre la fraude : mise en place d'une solution de conformité — 25
- RSE — 26
- Octroi de mer — 27

# Une stratégie d'influence dans un contexte atypique



## Une année 2024-2025 atypique

L'exercice 2024-2025 s'est déroulé dans un cadre institutionnel totalement inédit sous la Ve République, avec deux éléments prédominants :

— D'une part, **une forte instabilité institutionnelle** (dissolution du 9 juin 2024, Gouvernement d'affaires courantes, puis deux Gouvernements de coalition). Cette instabilité a entraîné de longues périodes de paralysie institutionnelle et de difficultés de mise en place – notamment pour la constitution des cabinets ministériels.

Concrètement, cela s'est par exemple traduit pour la profession, par la mise entre parenthèse des évolutions du 100% Santé, officiellement toujours à l'ordre du jour.

Pour le ROF, cette instabilité a conduit à de fréquents changements d'interlocuteurs : trois ministres de la Santé se sont succédé en moins d'un an (Frédéric Valletoux, Geneviève Darrieusecq, Yannick Neuder) imposant à chaque renouvellement un travail assidu pour **repren dre attache, recréer les liens, repasser les messages**.

— D'autre part, **un ralentissement et d'importants retards de l'activité législative et réglementaire**. Notamment, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 a finalement été adoptée toute fin février, contre mi-décembre les années habituelles ; le projet de loi de simplification de la vie économique présenté au printemps 2024 est encore en navette.

Par ailleurs, un gouvernement « précaire » est moins enclin à des propositions ambitieuses et clivantes et a dans l'immédiat privilégié des textes d'origine parlementaire, de portée plus étroite que les grands projets de loi de santé habituellement examinés au moins une fois par législature.

## Une politique intensive de prise de contacts

Dans ce contexte, et alors que, dans l'ensemble, les représentants d'intérêt ont plutôt espacé leurs demandes de rendez-vous auprès des pouvoirs publics (-12 % selon une enquête de Politico du 24 avril) - le ROF a pour sa part fait le choix de mettre à profit le rythme ralenti de l'actualité institutionnelle, pour intensifier ses prises de contact auprès des décideurs publics, avec des actions pour promouvoir le ROF et la profession dans trois directions :

— **Un contact a systématiquement été pris avec des membres des cabinets ministériels clés pour le secteur qui se sont succédé à la Santé, à Bercy et à l'Enseignement supérieur**. Au ministère de l'Économie, des échanges ont notamment pu avoir lieu avec les conseillers en charge des douanes et des Industries de Santé. C'est ainsi que, fin avril-début mai 2025, le ROF a pu être reçu par quatre conseillers du cabinet du ministre de la Santé et de l'accès aux soins et par le cabinet de la Ministre déléguée, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Économie Sociale et Solidaire.

— **Un effort particulier a également été fourni pour développer les échanges avec les directions d'administrations centrales**. D'abord auprès des grandes directions du ministère de la Santé qui constitue l'autorité de tutelle du secteur.

A cet égard, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) reste un interlocuteur usuel du ROF dans le cadre du 100 % Santé, et l'année 2024-2025 a vu un renforcement des échanges avec la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) dont différents représentants ont pu être rencontrés en juin, puis en novembre 2024, et avec laquelle de nouveaux échanges ont pu avoir lieu début 2025.



Mais le ROF a également pu porter la voix de la profession auprès de la Direction Générale des Entreprises (DGE), de la Direction du Numérique en Santé, notamment pour évoquer l'accès au DMP, ou de la DGCCRF pour répondre aux observations de cette dernière à la suite des contrôles diligents.

— **L'action s'est enfin particulièrement intensifiée avec plusieurs campagnes auprès des députés et sénateurs**, en particulier à l'occasion du débat sur la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 en perspective duquel le ROF a pu rencontrer, en amont de sa nomination comme rapporteur général du texte, le député Thibaut Bazin, et à l'occasion duquel le député Christophe Marion a porté plusieurs amendements favorables à la profession sur l'élargissement de l'expérimentation EHPAD ou la télé-ophtalmologie, à l'occasion des vœux en janvier 2025 puis dans le cadre des actions de sensibilisation exposées ci-après.



Avec Christophe Marion, député

### **Une stratégie de « mise à l'agenda » du message du ROF : une ambition pour la filière de soins visuels**

**Le ROF souhaite améliorer l'accès aux soins visuels par le développement du rôle et des compétences de l'opticien.**

Le ROF s'attache à mettre en avant le dynamisme de la profession et à plaider **trois évolutions majeures** :

— **la mise en place par la loi d'un protocole national de coopération entre ophtalmologues et opticiens ;**

— **la clarification du cadre d'exercice de la télé-ophtalmologie - dans le cadre du protocole - de façon à sécuriser le parcours de soins des patients et la pratique des opticiens ;**

— **l'universitarisation de la formation des opticiens en parcours LMD, indispensable pour l'attractivité de la profession et pour l'adaptation de ses compétences au progrès technologique et à la coopération des « 3 O ».**

L'intensification des rendez-vous est apparue favorable à la présentation des messages du ROF s'appuyant sur **plusieurs points** :

— **La réalité des déserts médicaux ophtalmologiques et les inégalités territoriales en matière d'accès aux soins visuels** avec la difficulté bien réelle, qu'éprouvent les patients à obtenir une prescription dans certains territoires où les densités d'ophtalmologues se sont effondrées depuis 2010, pour atteindre parfois 3 (voire moins de 1 dans deux départements) ophtalmologue(s) pour 100 000 habitants - et où ces médecins ont majoritairement, voire tous, plus de 60 ans.

Face à certains discours garantissant une baisse des délais de rendez-vous chez ces spécialistes, il apparaît indispensable pour le ROF de rappeler des données factuelles et chiffrées du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) et de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

— **L'explosion des troubles visuels** dans une société vieillissante, exposée aux écrans, et où s'accroît la prévalence des diabètes – et avec, la prévalence des rétinopathies diabétiques. Ce message est essentiel alors que ces éléments prospectifs sont souvent relégués au second plan par la puissance publique.

— **La force que représente le maillage territorial des opticiens (plus de 13 000 magasins d'optique).**

Ces actions de fond doivent être poursuivies pour faire « *bouger les lignes* », et les nombreux rendez-vous obtenus et l'écoute rencontrée sont à ce stade prometteurs, dans un contexte au premier semestre 2025 voyant plusieurs propositions de loi sur les déserts médicaux ou l'accès aux soins examinées au Parlement (PPL Garot, PPL Mouiller) et où le Gouvernement lui-même a présenté fin avril un « Pacte de lutte contre les Déserts Médicaux » reprenant notamment deux mesures concernant les opticiens.

Le ROF met également ces rendez-vous à profit pour promouvoir **des sujets plus immédiats et généralement bien accueillis par les interlocuteurs, même si complexes à mettre en œuvre.**

— **La prolongation d'un an de la durée de validité des ordonnances, pour les 16-42 ans notamment, comme préconisé par l'IGAS dans son rapport de 2019.** Alors que l'opticien est, dans certaines conditions, autorisé à renouveler, si besoin avec adaptation, l'équipement d'un patient muni d'une ordonnance en cours de validité, cette mesure permettrait de désengorger les cabinets (en libérant - selon les estimations du ROF - 5 millions de créneaux de consultations chez les ophtalmologues) et, à davantage de patients, de pouvoir bénéficier d'une consultation et d'un équipement, conformément à leur besoin.

Une avancée majeure a sur ce point été obtenue par le ROF le 13 mars 2025 alors que le Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins, interpellé par le Sénateur Alain Milon, s'est déclaré favorable à la mesure « du moment que les sociétés savantes nous indiquent qu'il n'y a pas de dégradation de prise en charge ».

La date de 2026 est évoquée et le ROF mobilisera toute son énergie à la concrétisation de la mesure.

— **La prolongation, l'extension et l'évolution de l'expérimentation conduite à ce jour en Normandie et en Centre-Val de Loire depuis que la loi du 5 février 2019, ouvrant aux opticiens la possibilité de pratiquer des examens de réfraction « hors les murs » du magasin d'optique, auprès des résidents d'EHPAD munis d'une ordonnance.**

L'enjeu de ces expérimentations est important pour la profession. À cet égard, **le ROF semble avoir été entendu puisque la mesure a été prolongée en janvier 2025, et que le « Pacte de lutte contre les déserts médicaux » présenté par le Premier ministre, vise la généralisation de cette expérimentation.**

Le ROF sera donc vigilant à la transcription législative de cette mesure et continuera de plaider notamment une simplification du dispositif et une harmonisation des pratiques des Agences Régionales de la Santé (ARS).

— **La lutte contre la fraude, la promotion de l'éthique et des bonnes pratiques professionnelles.** Essentiels pour la qualité des soins, pour le bon usage de la dépense sociale, et pour une concurrence intra-sectorielle équitable, ces sujets sont aussi des points sur lesquels les opticiens - comme les autres professions de santé – engagent leur image et leur réputation et sont sommés d'avancer par les pouvoirs publics.

Le ROF a à cœur de porter l'exemplarité de la profession en présentant aux décideurs publics le projet de règles professionnelles élaboré en 2024 avec le Syndicat national des centres d'optique mutualistes (Synom), et le projet de solution de conformité (blockchain) auquel il travaille aussi depuis plusieurs années, qui assurera aux financeurs la certitude que le produit délivré est bien celui qui a été commandé au fabricant.

**Lire page 25.**

## ● ● **Un point d'attention sur l'adaptation de la primo-prescription**

**Depuis l'automne 2024, le ROF a suivi avec attention la procédure intentée par le Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) contre le décret du 27 juin 2024, autorisant l'opticien à adapter la prescription pour un premier équipement.**

Depuis l'automne 2024, le ROF a suivi avec attention la procédure intentée par le Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF) contre le décret du 27 juin 2024, autorisant l'opticien à adapter la prescription pour un premier équipement.

Pour mémoire, le ROF avait d'abord obtenu cette avancée à l'occasion des négociations conventionnelles conclues en 2022 avec l'Assurance Maladie, mais cette mesure conventionnelle restait contraire aux termes de la loi, et de ce fait, illégale.

Pour sortir de cette impasse juridique, Frédéric Valletoux, alors député, avait bien voulu, sur sollicitation du ROF, inscrire cette mesure dans le projet de loi Rist sur l'Accès aux Soins (2023). Toutefois, le législateur avait, dans la suite de la navette parlementaire, encadré le dispositif en précisant d'une part que la mesure devrait être encadrée par décret – d'où le décret du 27 juin 2024 ; et d'autre part, que l'opticien doit pour procéder à l'adaptation, obtenir l'accord écrit du prescripteur.

Or, en l'absence de toute précision de la loi quant aux modalités de cet accord écrit, et à l'issue de longues discussions auxquelles participaient le SNOF et le ROF, le Gouvernement, dans une logique de fluidification du parcours de soin du patient, a retenu dans le décret du 27 juin 2024 une rédaction aux termes de laquelle, « si l'ophtalmologiste n'a pas répondu à l'opticien dans un délai de dix jours, sa réponse à la sollicitation d'autorisation pour l'adaptation est réputée favorable ».

Le SNOF a néanmoins fait valoir que cette disposition entrerait en contradiction avec la lettre de la loi Rist et a déposé un recours en annulation auprès du Conseil d'État. Ce dernier lui a donné raison le 2

mai 2025 en annulant l'essentiel des modifications introduites par le décret du 27 juin 2024.

**Temporairement, les opticiens se retrouvent donc dans une situation non sécurisée juridiquement**, où la loi et la Convention nationale l'autorisent à adapter la primo-prescription, et où la loi lui impose expressément d'obtenir l'accord écrit du prescripteur, mais où les modalités pratiques de cet accord doivent de nouveau être précisées par décret.

**Le ROF a heureusement pris les devants depuis plusieurs semaines en poursuivant les discussions avec le SNOF et avec les pouvoirs publics, et il apparaît que la cause de la simplification du parcours du patient est largement partagée.** Le ROF se félicite sur ce point que le « Pacte de lutte contre les déserts médicaux » présenté par le Premier Ministre comporte une mesure visant à « faciliter l'adaptation des primo-prescriptions par l'opticien, tout en assurant un contrôle des professionnels engagés ». Les discussions devraient donc se poursuivre de façon constructive dans l'intérêt des patients.

## ● ● **Une vigilance constante sur la mise en œuvre du 100 % santé**

**Ce sujet a été porté tout au long de l'année auprès de conseillers et de parlementaires afin de démontrer l'engagement des opticiens pour la réussite du 100% Santé, parfois en réponse à des attaques concernant l'optique (parlementaires, DGCCRF, etc.).**

Comme les années précédentes, le ROF a commandé à XERFI Specific une actualisation de son étude indépendante sur le 100% Santé. Cette dernière étude, basée sur des données à fin 2023 et publiée en décembre 2024, a été présentée lors d'une conférence de presse fin janvier 2025 et a permis de valoriser l'engagement des opticiens (19,9% de pénétration globale, décrochage de l'inflation en optique par rapport aux hausses générales des prix) et de mettre en perspective les problématiques de l'accès aux soins.

Un arrêté du 18 décembre 2024 portant modification des modalités de prise en charge du supplément d'accompagnement facturable au titre II, a annoncé la prolongation du supplément d'accompagnement pour 18 mois (jusqu'à fin 2026). La DSS a pris attache avec le ROF pour aménager la disparition, progressive, de ce supplément.

L'évaluation du dispositif et de la satisfaction des clients / patients reste d'actualité pour la DSS qui annonce souhaiter déployer le dispositif EVAL SANTE dans les prochains mois.

Enfin, on peut noter, sans doute en lien avec l'actualité politique particulière de l'année, qu'il n'y a pas eu de réunion du Comité de suivi du 100% cette année, ce même comité étant susceptible d'être supprimé au terme du processus d'adoption de la loi Simplification, s'il va à son terme. **Cette disparition n'aurait pas de conséquence particulière quant aux obligations des opticiens.**



Présentation du bilan du 100% Santé à la presse le 29 janvier 2025.

[Consulter le dossier de presse](#)



## ● ● Une vigilance sur l'encadrement des marges des Dispositifs Médicaux, prévue par la LFSS 2023

Mi-novembre 2024, le ROF a été sollicité pour se positionner dans le cadre de la consultation organisée par la DSS en vue de prendre les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de l'article L.165-3-4 du CSS, et plus précisément de son alinéa II. (issu de l'art.58 de la LFSS 2023). **Rappelons que dès l'origine et pendant les débats parlementaires sur le PLFSS 2023, le ROF avait argumenté pour que l'optique soit exonérée du périmètre de ces dispositions**, ce qui n'a pas été le cas.

Une consultation auprès d'un cabinet spécialisé a permis au ROF d'élaborer sa position, transmise à la DSS en décembre 2024. Sur la base notamment des modèles économiques et de la structure des acteurs, **le ROF a soutenu de façon argumentée un taux de remise au maximum prévu par la loi (50 %).**

D'autres acteurs se sont prononcés pour un taux faible, nous restons dans l'attente de ce premier arrêté (un taux commun à tous les DM).

Dans un second temps, la DSS a annoncé être chargée de la mise en œuvre de l'encadrement des marges prévu par la loi pour les DM, applicable seulement en pratique au panier A. Quand ce dispositif sera travaillé par la DSS, le ROF sera consulté. **Il continuera de défendre la plus grande liberté commerciale pour les opticiens.**

# Relations avec les OCAM



## Les travaux de veille et de dénonciation de la régulation tarifaire hors réseau

Dans le cadre de sa Commission Relations avec les OCAM, le ROF mène un travail de veille sur les pratiques de « Régulation tarifaire » imposées aux opticiens hors réseau par certains OCAM ; des courriers recommandés accompagnés d'éléments de preuve remontés par les adhérents ont été adressés à onze OCAM.

Il est apparu que certaines conventions de Tiers Payant liaient l'accès à ce service au respect de certains tarifs ou plafonds, alors que ceci n'est pas explicitement prévu dans les conventions. Le ROF analyse les cas qui lui sont remontés et vérifie avec ses conseils l'opportunité d'actions.

## Par rapport aux appels d'offres des réseaux de soins

En septembre 2024, le ROF a fait analyser, comme il le fait à chaque fois, l'appel d'offres de SantéClair sous l'angle du droit commercial d'une part et du RGPD d'autre part. Après des échanges avec SantéClair, qui a décidé de ne pas modifier l'appel d'offres, le Conseil d'administration du ROF a décidé d'adresser à ce réseau une mise en demeure de mise conformité avec le droit, sur un certain nombre de sujets bien identifiés, de façon à sécuriser le partenariat des opticiens qui souhaitaient répondre.

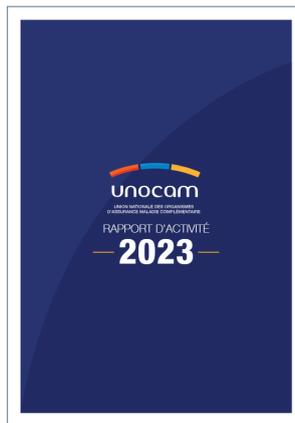
## Un travail en défense contre le lobbying des OCAM

**Enfin, les OCAM, qui ont vu la dissolution de l'Assemblée nationale redonner corps à certains de leurs soutiens politiques historiques, poursuivent ouvertement une**

**stratégie de lobbying que le ROF se doit de considérer et de contrer.**

Clairement explicitée dans le rapport d'activité 2023 de l'UNOCAM (Union nationale des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie) paru en juillet 2024, cette stratégie, qui mobilise également l'action des réseaux de soins, se structure en trois axes :

— Le premier concerne « **la maîtrise de la dépense des dispositifs médicaux** » avec « le renforcement des actions de régulation portant sur les tarifs et les volumes » - un objectif qui vise notamment l'optique, poste clé dans les dépenses des OCAM.



Voir le rapport de l'Unocam



On rappellera à cet égard l'amendement récurrent, porté par le député Cyrille Isaac-Sibille sur chaque PLFSS, visant littéralement à « transférer aux OCAM la gestion du panier B ». La rédaction de cet amendement l'ayant cette année rendu recevable et donc susceptible d'être examiné, le ROF s'était préventivement mobilisé, mais les complications du calendrier ont fait que l'amendement n'a finalement pas été discuté.

Parallèlement, les OCAM, fréquemment auditionnés par les pouvoirs publics (notamment dans le cadre de la lutte contre la dérive des comptes de l'Assurance maladie), poursuivent avec constance la mise à l'agenda d'**un assouplissement des contrats responsables, incluant notamment un espacement à trois ans du remboursement des lunettes.**

Le ROF se mobilise pleinement sur ce sujet, alors que ce discours a pu être relayé notamment dans le rapport de la mission d'information sur les complémentaires santé remis en septembre par le Sénateur Xavier Lacovelli, qui appelait à une évaluation de la mesure ; ou dans les positions formulées à deux reprises, en octobre 2024 et en mars 2025 par le directeur de la CNAM, Thomas Fatôme, qui s'est dit ouvert à une ré-interrogation du contenu du contrat responsable et à cette mesure d'espacement des remboursements des lunettes.

**Le ROF, totalement opposé à la mesure, fait notamment valoir, chiffres à l'appui, que dans l'immense majorité des cas, le renouvellement de l'équipement répond à un réel besoin médical du patient, matérialisé par une ordonnance en cours de validité.**

— Le second axe de la stratégie des OCAM consiste en une **« coopération accrue en matière de gestion du risque entre l'Assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires »**, notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude.

Ce sujet, après avoir été débattu lors de précédents PLFSS, a donné lieu à des travaux conjoints de la CNAM et de l'UNOCAM qui ont pu aboutir à l'adoption d'un amendement dans la LFSS 2025. Si la mesure a été censurée par le Conseil constitutionnel faute d'un lien suffisant avec les comptes de la sécurité sociale, il faut s'attendre à ce qu'elle soit prochainement soumise de nouveau au législateur.

**Le ROF restera extrêmement vigilant, considérant que, si la lutte contre la fraude est une nécessité, elle ne doit pas conduire à donner des pouvoirs exorbitants aux acteurs privés que sont les OCAM, notamment en ce qui concerne l'accès aux données nominatives de santé des patients.**

— Car le troisième axe de la stratégie de l'UNOCAM consiste précisément en **« la demande d'un accès aux codes détaillés de la nomenclature en optique et pour les aides auditives. Il y a autour de ce sujet des enjeux liés à la bonne exécution des contrats mais aussi à la gestion du risque et à la régulation globale du système de santé. »**

La position pour l'heure défendue par le ROF est que :

- des données nominatives telles que les codes fins ne doivent pas, en première approche, être divulguées aux assureurs en santé.
- mais que ce sujet relève avant tout de la compétence et de l'arbitrage de la CNIL dont la position pourrait être prochainement clarifiée, et à laquelle le ROF souscrira.

# Promouvoir de bonnes pratiques professionnelles



**Les travaux de la commission Ethique et Pratiques Professionnelles portent sur :**

— **La pratique « hors les murs » :** le besoin de clarifications et de garde-fous subsiste - en lien avec le développement des capacités des opticiens en magasin et les besoins de la population (EHPAD, dépistage, etc.).

— **La vigilance sur les campagnes publicitaires.**

— **Les travaux ont confirmé aussi le besoin de clarifications / modification de la convention CNAM,** cette demande a formulée à l'occasion de la CPN Optique en avril 2025, et sera relayée au DG de la CNAM.

**La DGCCRF réalise chaque année des contrôles ciblés, et produit une communication sur les non-conformités rencontrées dans le secteur. Informé des résultats, le ROF s'est attaché début 2025 à communiquer sur le caractère non représentatif de ces données, les contrôles étant ciblés et les statistiques rassemblant des non-conformités mineures et des anomalies plus sérieuses.**

Par ailleurs, au cours d'une réunion en janvier 2025, le ROF a fait part à la DGCCRF des difficultés soulevées par les interprétations variables et parfois très restrictive de la part de certains inspecteurs quant au rôle des non-diplômés, au risque de mettre en péril le fonctionnement même des magasins.

## **La lutte contre les acteurs aux pratiques déloyales / le suivi du dossier SymOptic**

Avec l'appui du conseil du ROF, de nombreux échanges avec cet acteur qui pratique le métier d'opticien dans des camions, stationnés sur des parkings de supermarché, ont eu lieu. Une mise en demeure a été adressée en 2024 à SymOptic dont il apparaît d'une part que la communication peut être qualifiée de trompeuse, et d'autre part que les pratiques sont non conformes au cadre réglementaire.

Des échanges ont également eu lieu avec la direction de l'enseigne Intermarché, partenaire de SymOptic.

Soucieux de défendre la profession face aux pratiques de concurrence déloyale, le ROF a saisi la DGCCRF sur deux sujets (publicité trompeuse et pratique du métier d'opticien non conforme au cadre réglementaire et à la Convention CNAM).

## **Nouer un dialogue avec les autres organisations de la filière**

— **Des échanges avec la FNOF et le SYNOM.**

**Ce dialogue entre représentants des opticiens est essentiel. Une représentation commune des opticiens est indispensable notamment vis-à-vis de la DGCCRF, dans la CPN optique, ou face à la DGE.**

La conviction du ROF est que certains sujets d'intérêt commun doivent être portés ensemble, tels que la formation ou la lutte contre la fraude. Ce dialogue est parfois élargi à d'autres orga-

nisations non syndicales comme le ROAD (Regroupement des opticiens à Domicile) ou l'AOF (Association des Optométristes de France).

— **Des échanges réguliers avec le SNOF ont porté sur les sujets suivants :**

- la lutte contre les pratiques déloyales,
- la coopération territoriale des 3 O,
- ou encore la télé-ophtalmologie (besoin de sécurisation des pratiques et de lutte contre les pratiques trompeuses).



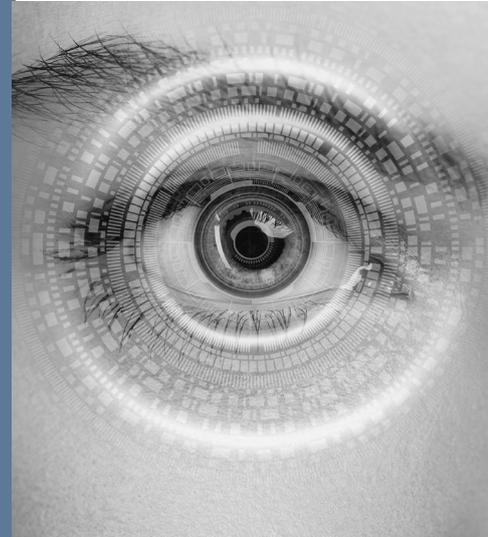
Avec Vincent Dedès, Président du SNOF

Ce dialogue a pu s'illustrer aussi par la participation de Jean-François Porte, Président du ROF, à une table ronde sur le thème « **Orthoptistes, opticiens : autonomie jusqu'où ?** » lors des 15<sup>e</sup> journées du SNOF le 21 septembre 2024, ou encore la participation du ROF et du SNOF au colloque « Etats généraux de la myopie » le 19 novembre 2024.



Etats généraux de la myopie 2024

# Lutte contre la fraude : mise en place d'une solution de conformité



Le ROF est très impliqué dans la lutte contre la fraude ainsi que pour la sécurisation des données des patients.

Après plusieurs mois de concertation et de travaux en 2023 et 2024, le ROF a signé en juillet 2024 un contrat avec le prestataire iZySolutions, pour le développement d'une application basée sur la technologie Blockchain ayant pour objectif de limiter la fraude en optique (verres).

Les opticiens et les verriers saisissent les données relatives à chaque transaction dans la blockchain (à travers un module de leur logiciel métier), assurant ainsi une traçabilité totale des verres tout au long de leur parcours. Les OCAM peuvent alors vérifier la conformité des produits livrés et facturés. Les données sont hachées afin de garantir leur confidentialité et de rendre tout piratage impossible. Aucun acteur ne pourra lire ces données en clair.

**Les bénéfices pour la filière d'une telle blockchain sont nombreux.**

La solution aujourd'hui développée permet de :

1. Couvrir 8 scénarios de fraude identifiés depuis le début du projet en lien avec les complémentaires santé
2. Garantir une Gouvernance partagée
3. Assurer la conformité au RGPD
4. Prendre en compte l'ensemble des situations de prise en charge (en réseau, hors réseau, en tiers payant ou non).

**Le ROF a présenté le projet à l'ensemble des acteurs de la filière pour les convaincre d'intégrer le pilote.** À ce jour, des discussions ont lieu pour trouver des solutions à des points estimés « bloquants » par nos partenaires.

Dans l'attente de l'engagement clair de représentants du collège verriers et du collège OCAM, **le ROF continue à promouvoir, en particulier auprès des pouvoirs publics qui font de la lutte contre la fraude une priorité (Ministère de la Santé, Bercy,...), ce dispositif très innovant qui permettra transparence et traçabilité, sans pour autant compromettre la confidentialité des données de santé des patients et l'indépendance de la profession.**

**« Ensemble il est possible de faire de la blockchain un outil incontournable de la filière, qui contribuera à l'image de la profession. »**



## **Sur la période, les travaux de la commission RSE ont porté sur :**

— L'anticipation de la mise en place d'une REP dans la filière (éco-participation) : ce travail concernant la filière s'est fait dans le cadre du CIO, les objectifs étant de disposer d'une estimation indépendante de celle des pouvoirs publics / ADEME des volumes qui pourraient être concernés par une REP, et de construire des scénarios préfigurant la mise en place d'une REP (système collectif volontaire).

La suite des travaux se fera devra se faire en concertation avec le reste de la filière.

— L'échange de pratiques sur les politiques / labels RSE des opticiens

— Le suivi de la Remise en Bon Etat d'Usage des DM : le décret est paru avril 2025, des arrêtés sont en attente.

[Lire le décret](#)



Le ROF est vigilant à ce que l'optique soit bien incluse dans la liste des DM concernés, et par ailleurs restera attaché au caractère opérationnel des dispositions réglementaires qui seront prises (en lien avec la DSS).

# Octroi de mer



Le ROF a poursuivi un travail préparatoire à la suite des actions précédemment engagées auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) sur le sujet de l'octroi de mer, qui concerne les adhérents du ROF commercialisant des équipements dans les départements et régions d'Outre-mer (DROM) – Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte.

Pour mémoire :

— L'octroi de mer est un impôt complexe et controversé, dont la refonte régulièrement évoquée complique les discussions avec les pouvoirs publics. Cet impôt se structure en quatre catégories :

- octroi de mer externe et octroi de mer régional externe, prélevés l'un par l'État, l'autre par les DROM sur les biens entrant dans les DROM.
- et octroi de mer interne et octroi de mer régional interne, prélevés l'un par l'État, l'autre par les DROM sur les productions locales des DROM, à l'exception des prestations de service (loi du 2 juillet 2004).

— Depuis 2018, la DGDDI considère que les opticiens sont assujettis à l'octroi de mer interne dans la mesure où ils exercent une « activité de production » dès lors qu'il y a changement de numéro dans la nomenclature des douanes, et procède à des redressements en ce sens.

— Le ROF ayant fait valoir que le travail de l'opticien relève davantage de la prestation de service que de la production, un accord informel avec la DGDDI avait pu être trouvé en 2021 au terme duquel les opticiens concernés ne seraient assujettis à l'OMIO que pour la partie de leur chiffre d'affaires relevant d'une production.

Néanmoins, courant 2024 nos adhérents ont signalé plusieurs nouvelles campagnes de redressement motivées soit par une divergence d'ap-

préciation quant au calcul du CA de production, soit par une ignorance locale de l'accord trouvé en 2021, si bien que la situation actuelle est extrêmement contrastée selon les DROM. À Mayotte et en Guyane la situation semble la plus critique puisque, dans ces DROM, la douane taxe les opérateurs sur le CA total et non sur la seule part considérée comme « de production ». Des redressements sont en cours avec des enjeux financiers variables selon les situations locales et individuelles.

Le ROF a donc entrepris une action pour obtenir **une harmonisation des pratiques des douanes et le respect d'une unique doctrine des douanes concernant l'optique**. Des échanges sont en cours avec le cabinet du ministère des Finances et la DGDDI.

Mais le ROF souhaiterait aller plus loin et plaider pour **une exonération de l'octroi de mer** pour l'optique au motif, d'une part, que l'activité de l'opticien relève essentiellement de la prestation de service ; et, d'autre part, des enjeux de santé publique et d'accès aux équipements visuels dans les DROM.

Un projet de loi de lutte contre la vie chère en outre-mer doit être présenté par Manuel Valls avant l'été 2025. Le ROF surveillera le texte, dont le contenu devrait porter essentiellement sur les prix des produits alimentaires, pour voir s'il peut constituer un véhicule adéquat.

L'actualisation d'une étude antérieure confiée à Xerfi Specific, visant à apprécier les impacts médico-économiques des différents scénarii d'assujettissement à l'octroi de mer et des redressements, constitue une première étape à entreprendre par le ROF pour appuyer les demandes de la profession. La participation des adhérents concernés à cette étude est indispensable, et le ROF les appelle à se rapprocher de notre équipe.

## **PARTIE 4**

# **Un engagement dans les instances paritaires de branche**

*Syndicat patronal majoritaire, le ROF participe activement aux différentes instances paritaires de la branche qui ont pour mission de négocier, conclure des accords ou statuer sur des décisions au bénéfice des employeurs et des salariés de la branche Optique-Lunetterie.*

Les travaux en CPNE-FP	— 29
La négociation en CPPNI	— 30
Les travaux en ADPOLD	— 31
L'Opcommerce	— 31

# CPNE-FP Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



**La CPNE-FP assure la promotion de la formation professionnelle de la branche et définit la politique de formation professionnelle.**

La délégation du ROF se compose de 4 membres (des représentants des adhérents et la responsable juridique) qui ont activement participé aux onze journées de travail en 2024. Le ROF a par ailleurs assuré la tenue du secrétariat de la Commission.

**Les principaux travaux ont porté en 2024 sur :**

— **Le suivi du plan d'actions de promotion du métier « Branché Opticien »**, initié début 2023 et porté par la filière optique et ses organisations syndicales, avec pour objectif de faciliter l'accès au métier d'opticien-lunetier, en accroissant son attractivité grâce à l'appui, notamment d'ambassadeurs-opticiens pour en assurer leur relai.

Visiter le site Internet



Dans ce cadre des opticiens ont ainsi assuré une présence à différents événements d'orientation professionnelle (salons étudiants, lycée...).

— **L'organisation par la commission et son secrétariat des examens du CQP** (Certificat de Qualification Professionnelle) « Opticien Spécialisé » : constitution du jury, du planning des examens, du passage des oraux, communication des résultats, remise de diplômes au SILMO à 13 candidats...).

**Des discussions sont en cours sur l'avenir de ce CQP qui perd en attractivité (arrêt, ou**

**transformation de cette certification).**

— Elaboration du « **Guide de la VAE en Optique-lunetterie** » à destination des étudiants et des employeurs, pour leur faciliter le parcours. Nous remercions la très forte implication de certaines enseignes sur ce projet.

Consulter le guide



— **Participation à une étude sur les métiers émergents** dans l'optique, avec l'Opcommerce.

— **Participation au lancement de l'EDEC Senior** (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences).

— **Expérimentation VAE inversée** : la VAE inversée est un concept permettant aux individus de valider l'expérience acquise durant un contrat de professionnalisation et qui est réservé pour l'instant aux métiers « en tension ».

Contrairement à la VAE traditionnelle, qui se base sur l'expérience passée, la VAE inversée se concentre sur un projet professionnel et intègre des actions de formation professionnelle.

La branche a élaboré avec trois organismes de formation un projet de VAE inversée, qui, après un premier refus en 2024, a été accepté par la DGEFP en 2025, reconnaissant que le métier d'Opticien était un métier en tension. Le parcours pédagogique est en cours de finalisation avec l'Opcommerce.

# CPPNI

## Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation



Cette commission exerce ses actions au travers de plusieurs leviers : la négociation des accords et avenants à la convention collective nationale, le recensement des accords collectifs d'entreprise, et l'établissement de rapports annuels.

La délégation du ROF se compose de huit membres (des représentants des adhérents, et la responsable juridique) qui ont activement participé aux onze journées de travail en 2024.

La Vice-Présidence est assurée par Arnaud Lafrogne, Vice-Président du ROF.

**Les principaux travaux en 2024 ont porté sur :**

— **Des d'accords de branche** ont été négociés et signés par le ROF :

- Un avenant relatif à la formation professionnelle (avenant de clarification à l'initiative du ROF),
- Des avenants relatifs au fonctionnement de la CPPNI et de la CPNEFP (avenant de mise à jour de la gestion des secrétariats),
- Un accord facultatif d'Intéressement. Le choix des opérateurs pour la gestion des PEE de branche est en cours.
- Trois avenants liés au fonctionnement et à la mise en conformité du régime de prévoyance des non-cadres :

Le premier portant sur la mise à jour du taux de cotisation.

Le second portant sur les ex-articles 36 pour qu'ils puissent continuer à bénéficier de la possibilité de l'affiliation facultative et saisine commission APEC.

Le dernier portant sur la réécriture de la catégorie des bénéficiaires - non-cadres.

Le ROF a également participé à la négociation et à la signature du protocole technique et financier avec l'organisme gestionnaire AG2R, du régime de prévoyance de branche pour les non-cadres et a assisté à la présentation des comptes de ce même régime.

# ADPOLD

## Association pour le Développement du Paritarisme de l'Optique Lunetterie de Détail



Cette association gère les fonds du paritarisme. Le ROF dispose d'un siège au bureau (mandat de Trésorier-adjoint en 2024) et en assure secrétariat.

L'ADPOLD s'est réunie à l'occasion de 9 conseils d'administration et d'une assemblée générale en 2024 (approbation des comptes).

### **Les principaux travaux ont porté sur :**

- La refonte des statuts de l'association (aboutie début 2025)
- Le changement de banque
- Le suivi des comptes, des notes de frais, et de la collecte des fonds du paritarisme.

## Opcommerce

L'Opcommerce est l'OPCO (« Opérateur de compétences ») de la branche Optique-Lunetterie.

Le ROF est membre fondateur de l'Opcommerce et participe à certains Conseils d'administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale. En raison de son appartenance à l'Opcommerce, le ROF a été auditionné par le ministère du travail, dans le cadre de la réforme des niveaux de prises en charge de l'apprentissage.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS  
2024-2025**

# **RASSEMBLER & AGIR**

**Ensemble**, acteurs d'une bonne santé visuelle pour tous.



**ROF**

Rassemblement  
des Opticiens  
de France

**Adresse :** 8 rue Chauveau Lagarde 75008 Paris

**Tél :** 01 46 28 01 00

**Email :** [contact@rassemblementopticiens.fr](mailto:contact@rassemblementopticiens.fr)

**[www.rassemblementopticiens.fr](http://www.rassemblementopticiens.fr)**

